

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 148 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 10

I. - À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« par ce moyen »,

les mots :

« sous ce pseudonyme ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 24, substituer aux mots :

« ou conserver par ce moyen »,

les mots :

« sous ce pseudonyme ou conserver ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.